

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1475

présenté par

M. Descoeur, M. Di Filippo et M. Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les mesures nationales ainsi que les différentes expérimentations régionales en matière de soutien au déploiement de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants réglementés, notamment ceux fonctionnant avec des énergies alternatives, afin de pouvoir proposer, si nécessaire, d'éventuelles évolutions des dispositifs fiscaux incitatifs existants et d'encouragement à l'acquisition de ces véhicules.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement analysant les mesures nationales ainsi que les différentes expérimentations régionales en matière de soutien au déploiement de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants réglementés.

Ce rapport pourrait ainsi étudier la prime à la conversion, l'exigence de mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques comme condition d'éligibilité à l'aide pour le développement aux pôles d'échanges intermodaux en Normandie, l'aide à l'achat d'un véhicule électrique, hydrogène et hybride rechargeable par la Métropole du Grand Paris, l'aide à l'installation d'un boîtier flexfuel dans les Hauts-de-France, PACA et Grand Est...